



Appointements minimaux mensuels des IAC du Bâtiment au 1^{er} février 2025

Les partenaires sociaux du bâtiment ont signé un accord portant revalorisation des appointements minimaux des cadres.

Le nouveau barème de salaires minimaux est applicable à effet du 1^{er} février 2025 (base 169 heures).

Rappel : le salaire conventionnel minimal des cadres en forfait-jours est majoré de 10 % en application des avenants sur les forfaits-jours du 11 décembre 2022. Vous trouverez ci-après la grille correspondante de ce nouveau barème, base 169h (majoration pour heures supplémentaires non comprise), ainsi qu'un second tableau mentionnant les valeurs applicables aux salariés cadres en forfait-jours.

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT
Appointements minimaux applicables pour toutes les zones du territoire
métropolitain,
à l'exception de la région Nord-Pas-de-Calais,
au 1^{er} février 2025.

Coefficients	Valeurs en Euros
60	2 326
65	2 520
70	2 705
75	2 816
80	2 997
85	3 156
90	3 310
95	3 459
100	3 576
103	3 653
108	3 789
120	4 104
130	4 367
162	5 418

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT
BAREME APPLICABLE AUX IAC EN FORFAIT - JOURS
Appointements minimaux applicables sur le territoire métropolitain,
à l'exception de la région Nord-Pas-de-Calais,
au 1er février 2025.

Coefficients	Valeurs en Euros
60	2 559
65	2 772
70	2 976
75	3 098
80	3 297
85	3 472
90	3 641
95	3 805
100	3 934
103	4 019
108	4 168
120	4 515
130	4 804
162	5 960